



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 141 – SEPTEMBRE 2021

Recueil publié le 1er septembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 141 – SEPTEMBRE 2021
Recueil publié le 1^{er} septembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21-CAB-688 portant prolongation de l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus en Vendée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 au regard de l'instabilité du contexte sanitaire

Arrêté N° 21-CAB-689 portant prolongation de l'interdiction temporaire de consommation d'alcool dans l'espace public, interdiction de vente et de consommation de protoxyde d'azote (dit « gaz hilarant ») sur l'espace public et interdiction de diffusion de musique amplifiée sur les plages pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Arrêté N°21/CAB/690 portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée

Arrêté ND 21-CAB-691 portant mise à jour de la liste des établissements exemptée de la présentation du passe sanitaire dans le cadre la restauration des professionnels du transport routier et ferroviaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (MAGNIN)

Délégation générale est donnée à Monsieur Frédéric BAIL, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Stratégie et Animation du Réseau

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (DULONG)

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (DULONG)

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (MAGNIN)

Délégation de signature est donnée' à Monsieur Didier YAHIAOUI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à Madame 'Marielle CE'NAC, inspectrice des Finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de -gest ion comptable de Challans

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MARTINS RIBEIRO, Inspectrice des Finances Publiques et M. Marc DUTERTRE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Challans

Délégation de signature est donnée à M.LAINARD Olivier, inspecteur des Finances Publiques et M. DENES Ronan, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques - Service des affaires juridiques (FUENTES)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Vendée,

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (FUENTES)

Délégation de signature est donnée à M. Cyril DEBLEDS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS

Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GABBANI, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne,

Délégation de signature est donnée à Mme GOSSET ANNE-MARIE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE

Délégation de signature est donnée à M. TEYSSIER Pascal, inspecteur des finances publiques, adjoint SIP au responsable du SIP-SIE des Herbiers

Délégation de signature est donnée à M. CHARBONNIER Lionel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint SI Eau responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique COTTE, Madame Catherine DANIEAU-BONNAUDET et Monsieur Olivier SALLE, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de La Roche sur Yon

Délégation de signature est donnée à madame Catherine CHARJAU, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de l'île d'Yeu

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE (VIGUIER)

Délégation de signature est donnée à Madame LOUINEAU Alexandra, inspectrice des finances publiques, et à Madame DRAPIER Anne-Cécile, inspectrice des finances publiques, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Luçon

Délégation de signature est donnée à Galenne Stéphanie, Lemée Jean-noel, Boezennec Loic, inspecteurs, adjoints au comptable et Cénac Michel, chargé de mission chargé de la trésorerie des Hôpitaux

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme FOULQUIER, inspecteur des finances publiques et à M. Nicolas GAUTHIER, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} septembre 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Délégation de signature est donnée à M. Gurwan LEQUERRE, Inspecteur, assurant les fonctions d'adjoint à la responsable du service de publicité foncière des Sables-d'Olonne, et à Mme Joëlle DELATIRE, Contrôleuse principale,

Délégation de signature est donnée à M. LEOST Thierry, Contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE

Délégation de signature est donnée à Mme Nelly DUPE inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Fontenay Le.Comte



Arrêté N° 21-CAB-688
portant prolongation de l'obligation de port du masque
pour les personnes de onze ans et plus en Vendée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 au regard
de l'instabilité du contexte sanitaire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1 III ;

Vu le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-CAB-656 du 18 août 2021 portant prolongation de l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus en Vendée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 au regard de la dégradation continue du contexte sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire du 11 août 2021 ;

Vu la consultation menée auprès des exécutifs locaux et des parlementaires de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et de ses variants ;

Considérant que les indicateurs épidémiologiques démontrent que la circulation de la Covid-19 reste importante aux niveaux régional et départemental ; qu'au 27/08/2021 le taux d'incidence s'élève à 103,8 cas pour 100 000 habitants (120,3 en région Pays de la Loire) contre 109,8 cas pour 100 000 habitants au 13/08/2021 ; que le taux de positivité s'établit à 1,8 % (2,2 en région) au 27/08/2021 ;

Considérant les nombreux clusters constatés principalement dans les collectivités du littoral vendéen ; que le risque d'augmentation des contaminations est important en lien avec le brassage des populations durant cette fin de période estivale ; que si la hausse des indicateurs épidémiologiques est pour l'instant majoritairement localisée sur la frange littorale du département, elle n'exclut pas leur hausse sur la partie continentale ; que la situation apparaît particulièrement instable ;

Considérant que la fin de la saison estivale reste néanmoins marqué par le maintien d'une fréquentation touristique importante de la Vendée et d'un risque accru d'attroupement sur la voie publique ; que l'exposition prolongée liée à des regroupements de personnes favorise la circulation virale ;

Considérant que le haut conseil de la santé publique recommande les mesures de prévention, dites mesures-barrières, en raison notamment de la plus grande transmissibilité des variants ; que le port du masque est un moyen de prévention de la transmission du virus ;

Considérant que l'article 1^{er} II du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 indique que le préfet de département est habilité à rendre le port de masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que la Vendée est un département touristique qui accueille entre 4 et 5 millions de visiteurs en période estivale ; que la fréquentation touristique reste importante en arrière saison pendant le mois de septembre ; que cette circonstance locale conduit à un afflux important de population sur l'ensemble du territoire ainsi que sur le littoral ;

Considérant la nécessité de s'attacher à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que les mesures restrictives prévues par le présent arrêté visent le maintien d'un équilibre entre les mesures permettant de limiter la propagation du virus et la continuité de l'activité économique, sociale, et culturelle des habitants du département et pourront faire, le cas échéant, l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ;

Considérant les incertitudes qui demeurent sur les modalités de combinaison et de propagation des variants du virus Covid19 ;

Arrête

Article 1 : Dans l'intérêt de la santé publique de la population, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus dans les espaces publics ou les lieux ouverts au public sur les communes désignées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, le port du masque n'est pas obligatoire sur les plages, les espaces agricoles, les espaces naturels (espaces dunaires, marais, lacs, berges ...) et forestiers ;

Article 3 : Pour toutes les communes non listées en annexe 1 et dans les circonstances de forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les situations suivantes :

- marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- rassemblements dans l'espace public non soumis au passe-sanitaire (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) ;
- toute file d'attente ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des quais des gares, embarcadères et abris bus, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun ;
- dans un rayon de 50 mètres des entrées des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords des centres commerciaux, grandes et moyennes surfaces ;
- dans toutes les rues et circulations piétonnes aux heures de fortes affluences lorsque la densité et les risques de contacts prolongés sont inévitables ;

Article 4 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;

- aux usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) ;
- aux conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée ;
- à toute personne pratiquant une activité physique ou sportive.

Article 5 : Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

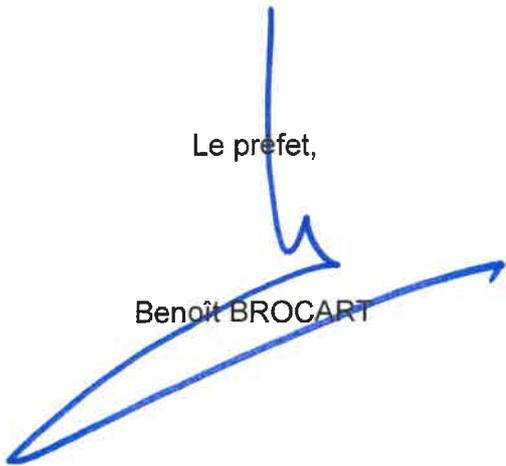
Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 7 : La directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, secrétaire générale, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que mesdames et messieurs les maires des communes du département de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le préfet,

Benoît BROCARD



Annexe 1 : Liste des communes soumises à l'obligation du port du masque

- L'Aiguillon sur Mer
- Barbâtre
- La Barre de Monts
- Beauvoir sur Mer
- Bouin
- Brem-sur-mer
- Bretignolles sur Mer
- L'Épine
- La Faute sur Mer
- La Guérinière
- L'Île d'Yeu
- Jard sur Mer
- Longeville sur Mer
- Noirmoutier en L'Île
- Notre Dame de Monts
- Les Sables d'Olonne
- Saint Gilles Croix de Vie
- Saint Hilaire de Riez
- Saint Jean de Monts
- Saint Vincent sur Jard
- Talmont Saint Hilaire
- La Tranche sur Mer

Arrêté N° 21-CAB-689

portant prolongation de l'interdiction temporaire de consommation d'alcool dans l'espace public, interdiction de vente et de consommation de protoxyde d'azote (dit « gaz hilarant ») sur l'espace public et interdiction de diffusion de musique amplifiée sur les plages pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1 III ;

Vu le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-CAB-655 du 18 août 2021 portant prolongation de l'interdiction temporaire de consommation d'alcool dans l'espace public et interdiction de vente et de consommation de protoxyde d'azote (dit « gaz hilarant ») sur l'espace public et interdiction de diffusion de musique amplifiée sur les plages pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire du 11 août 2021 ;

Vu la consultation menée auprès des exécutifs locaux et des parlementaires de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et de ses variants ;

Considérant que les indicateurs épidémiologiques démontrent que la circulation de la Covid-19 reste importante aux niveaux régional et départemental ; qu'au 27/08/2021 le taux d'incidence s'élève à 103,8 cas pour 100 000 habitants (120,3 en région Pays de la Loire) contre 109,8 cas pour 100 000 habitants au 13/08/2021 ; que le taux de positivité s'établit à 1,8 % (2,2 en région) au 27/08/2021 ;

Considérant les nombreux clusters constatés principalement dans les collectivités du littoral vendéen ; que le risque d'augmentation des contaminations est important en lien avec le brassage des populations durant cette fin de période estivale ; que si la hausse des indicateurs épidémiologiques est pour l'instant majoritairement localisée sur la frange littorale du département, elle n'exclut pas leur hausse sur la partie continentale ; que la situation apparaît particulièrement instable ;

Considérant que la Vendée est un département touristique qui accueille entre 4 et 5 millions de visiteurs en période estivale ; que la fréquentation touristique reste importante en arrière saison pendant le mois de septembre ; que cette circonstance locale conduit à un afflux important de population sur l'ensemble du territoire ainsi que sur le littoral ;

Considérant que cet accroissement de population crée un risque accru d'attroupement sur la voie publique ; que l'exposition prolongée liée à des regroupements de personnes favorise la circulation virale ;

Considérant que l'article 3 du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet à interdire tout rassemblement de personnes, réunion ou activité sur la voie publique ou des lieux ouverts au public, sauf exception, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que l'usage de protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant » est un phénomène identifié et en recrudescence sur l'espace public pendant cette saison estivale ; que l'utilisation de ce gaz dans l'espace public favorise un relâchement des mesures barrières (non port du masque, faible distanciation, contacts physiques ...) propice à la propagation du virus, dans un contexte local marqué par une reprise notable de l'épidémie ;

Considérant que l'article 3-1 du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet département à interdire tout rassemblement de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant que la consommation d'alcool dans l'espace public favorise un relâchement des mesures barrières (non port du masque, faible distanciation, contacts physiques ...) propice à la propagation du virus, dans un contexte local marqué par une forte reprise de l'épidémie ;

Considérant qu'au regard de ces circonstances il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant la nécessité de s'attacher à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que les mesures restrictives prévues par le présent arrêté visent le maintien d'un équilibre entre les mesures permettant de limiter la propagation du virus et la continuité de l'activité économique, sociale, et culturelle des habitants du département et pourront faire, le cas échéant, l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ;

Considérant les incertitudes qui demeurent sur les modalités de combinaison et de propagation des variants du virus Covid19 ;

Arrête

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées dans l'espace public est interdite dans le département de la Vendée.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux établissements relevant des catégories mentionnés par le règlement pris en application de l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :

- Établissement de type N : restaurants et débits de boisson ;
- Établissement de type O: hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson ;
- Établissement de type EF : établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;

Article 3 : La vente et la consommation de protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant », dans l'espace public sont interdites dans le département de la Vendée.

Article 4 : La diffusion de musique amplifiée sur les plages est interdite dans le département de la Vendée.

Article 5 : Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

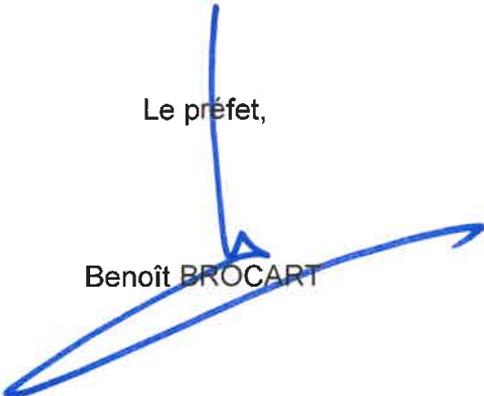
Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 7 : La directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, secrétaire générale, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que mesdames et messieurs les maires des communes du département de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le préfet,

Benoît BROCARD





**Arrêté N°21/CAB/690
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type
teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 211-5 à L 211-8, L 211-15, R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à 211-30 ;
- VU** le code pénal et notamment son article 431-9, alinéas 1 et 2 ;
- VU** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 du président de la république du portant nomination de Monsieur Benoît Brocart en qualité de préfète de la Vendée ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire du 11 août 2021 ;
- VU** la consultation menée auprès des exécutifs locaux et des parlementaires de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et de ses variants ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical mentionnés à l'article R.211-2 du même code sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSIDÉRANT que les rassemblements de public constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs épidémiologiques démontrent que la circulation de la Covid-19 reste importante aux niveaux régional et départemental ; qu'au 27/08/2021 le taux d'incidence s'élève à 103,8 cas pour 100 000 habitants (120,3 en région Pays de la Loire) contre 109,8 cas pour 100 000 habitants au 13/08/2021 ; que le taux de positivité s'établit à 1,8 % (2,2 en région) au 27/08/2021 ;

CONSIDÉRANT que, selon les informations recueillies, un rassemblement festif à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 3 septembre 2021 et le lundi 6 septembre 2021 inclus dans le département de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party sont propices à la diffusion du virus Covid-19 en raison de l'affluence importante habituellement constatée lors de ce type de rassemblement et le brassage important parmi les participants ;

CONSIDÉRANT que ce risque est accru par l'absence de déclaration préalable des organisateurs de ce type de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce type de rassemblement nécessite la mobilisation importante d'effectifs et de moyens des forces de l'ordre et des services de secours et de lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que ces effectifs et moyens ne sauraient être détournés de leurs missions principales pour assurer la sécurité de la population et assurer le contrôle des mesures sanitaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'organisation de ce type de rassemblement présentent des risques de troubles à l'ordre public, d'atteinte à la tranquillité publique, à la salubrité publique, à la santé et sont de nature à permettre l'apparition d'un cluster ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Vendée du vendredi 3 septembre 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 – La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Vendée vendredi 3 septembre 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure ainsi que par le code de la santé publique et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

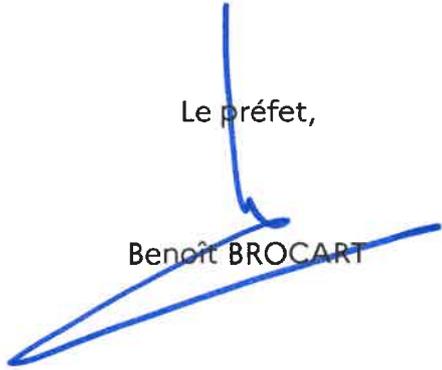
Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 5 – Madame la Secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le préfet,

Benoît BROCARD





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté N° 21-CAB-691

portant mise à jour de la liste des établissements exemptée de la présentation du passe sanitaire dans le cadre la restauration des professionnels du transport routier et ferroviaire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1 III ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-CAB-632 fixant la liste des établissements exemptés de la présentation du passe sanitaire dans le cadre la restauration des professionnels du transport routier ;

Vu la demande du 25 août 2021 de Monsieur Rui Manuel Rodrigues Gomes, gérant de l'établissement « Chez ELISA » sis 1 place de l'Église 85140 Les Essarts-en-Bocage ;

Vu la demande du 31 août 2021 de Madame Hélène MERCERON, co-gérante de l'établissement « Restaurant les 4 chemins » sis rond-point des 4 chemins 85220 Saint-Révérend ;

Vu la consultation menée auprès des exécutifs locaux et des parlementaires de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorise l'exemption d'obligation du passe sanitaire dans l'article 47-1 de la restauration professionnelle routière, sur la base d'une liste, arrêtée par le représentant de l'État dans le département, des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport ;

Considérant la localisation géographique et la fréquentation par les professionnels du transport de l'établissement susvisé ;

Arrête

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 21-CAB-632 fixant la liste des établissements exemptés de la présentation du passe sanitaire dans le cadre la restauration des professionnels du transport routier est complété comme suit :

- « *Chez Elisa, 1 place de l'Église 85140 Les Essarts-en-Bocage* »

- « *Restaurant les 4 chemins* », *Rond-point des 4 Chemins, 85220 Saint-Révérend* »

Article 2 : La mise à jour de l'annexe 1 visé à l'article 1 est jointe au présent arrêté.

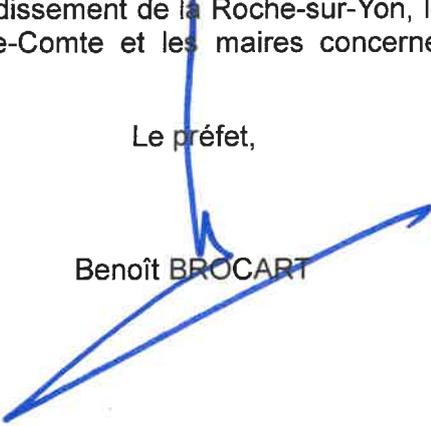
Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet d'un recours dans le même délai auprès du préfet de la Vendée.

Article 4 : La directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte et les maires concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le préfet,

Benoît BROCARD



Annexe 1

Mise à jour au 1^{er} septembre 2021

Liste des établissements mentionnés autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir sans obligation de contrôle du passe sanitaire les professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle :

- « Au p'tit midi » D148 – Lieu dit Châteauroux, NIEUL SUR L'AUTISE, 85240
- « L'échangeur » Le Pinier – Sortie A83, LES ESSARTS EN BOCAGE, 85140
- « Le relax » Les Landes-de-Roussais – RN 137, SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, 85600
- « L'Oasis » 61, rue Nationale, SAINT-JEAN-DE-BEUGNE, 85210
- « Le Cheval Blanc » 29, rue Jean Grolleau, BOURNEZEAU, 85480
- « Les chasseurs » 2, Les Landes Blanches, FOUGERE, 58480
- « Le Guyon » 15, rue Pierre et Marie Curie, VERNANSAULT, 85190
- « Chez Juju » Rue des Ajoncs, LA-ROCHE-SUR-YON, 85000
- « Le Relais 137 » Zone Industrielle la Lérandière, SAINT-FULGENT, 85250
- « Restaurant de la Noue » 10, place Victor Charbonnel, CHALLANS, 85300
- « La petite auberge » Bel Air, CHANVERRIE, 85500
- « Chez Elisa » 1 place de l'Église, Les Essarts-en-Bocage, 85140
- « Restaurant les 4 chemins » Rond-point des 4 Chemins, 85220 Saint-Révérend



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable par intérim du centre des impôts fonciers des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESBIENS OLIVIER		
------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANGUERIN STEPHANE		
---------------------	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PATEAU MARIE PIERRE	GUITTON MARYLINE	TROPRES GWENAELLE
---------------------	------------------	-------------------

ROUTY CHRISTINE	NETIER DAVID	
-----------------	--------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DESBIENS OLIVIER		
------------------	--	--

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne , le 01/09/2021

Le responsable par intérim du centre des impôts fonciers
des Sables d'Olonne

Samuel MAGNIN

Inspecteur des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017 la date d'installation de Monsieur Alfred FUENTES dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Frédéric BAIL**, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Stratégie et Animation du Réseau, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;

Article 2. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Expertise Fiscale et Foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité,

remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du pôle Actions de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Claude GUILLAUME**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle Ressources Humaines, Immobilier et Moyens, délégations spéciales sont accordées à :

- Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Monsieur Lucien LECA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division « Ressources humaines et Formation Professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien LECA, **Madame Sylvie GAUBERT**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et **Madame Marguerite MATHÉ**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service des Ressources Humaines

Madame Marguerite MATHÉ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service « Ressources Humaines », reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, **Mesdames Nadine GUIGNARD, Sophie LESCOMMERES, Isabelle PACAUD**, Contrôleuses Principales des Finances Publiques et **Madame Audrey LEMAY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, **Madame Catherine GUILLOU**, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

Chargé de mission « Gestion de l'Équipe Départementale de Renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité »

Monsieur Yannick PRATS, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Gestion de l'Équipe Départementale de Renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité », reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick PRATS, **Madame Catherine GUILLOU**, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service de la formation professionnelle et des concours

Madame Sylvie GAUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service « Formation professionnelle et Concours », reçoit délégation pour signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sylvie GAUBERT, **Madame Nelly DURAND**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

• Division « Moyens Généraux »

Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division « Moyens Généraux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice Principale des Finances Publiques, **Messieurs Benjamin ALLARD, Maxime POCHOLLE et Sylvain LE PEILLET**, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service ressources budgétaires

Monsieur Maxime POCHOLLE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Ressources budgétaires » reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;

- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Maxime POCHOLLE, **Madame Véronique TRICHEREAU**, Contrôleuse des Finances Publiques, et **Madame Christelle Boucard**, Agente Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service logistique et environnement professionnel

Monsieur Sylvain LE PEILLET, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Logistique et environnement professionnel » reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

Service de l'immobilier

Monsieur Benjamin ALLARD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Immobilier » reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Benjamin ALLARD, **Monsieur Pascal CHARTAUD**, Contrôleur des Finances Publiques, et **Mme Pamela VOISIN**, Agente Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 6. Dans le cadre du pôle Expertise Fiscale et Foncière, délégations spéciales sont accordées à :

- Division des Missions Foncières

Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, Inspectrice des Finances Publiques, pour la Division « Missions Foncières », reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- Division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques

Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la « Division Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques », reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service contrôle fiscal

Mesdames Marie-France CABANACQ et Karine BACOUÉL, Inspectrices des Finances Publiques, **Monsieur Marc AYRAL**, Inspecteur des Finances Publiques, pour le Service « Contrôle fiscal » reçoivent délégation spéciale à effet de signer seuls ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Marie-France CABANACQ, Karine BACOUÉL et de Monsieur Marc AYRAL, **Mesdames Laurence VATZ et Roselyne AMAURY**, Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Service affaires juridiques, législation et contentieux

Monsieur Arnaud STÉPHANE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, pour le Service « Affaires Juridiques, Législation et Contentieux », reçoit délégation spéciale à effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Délégation spéciale est également accordée à **Mesdames Sylvie BELVEZE, Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE**, Inspectrices des Finances Publiques, à **Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN**, Inspecteurs des Finances Publiques, et à **Mesdames Laurence VATZ et Corine VERNA**, Contrôleuses des Finances Publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service « Législation et Contentieux », notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale.

Délégation spéciale est également accordée à **Mesdames Sylvie BELVEZE, Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE**, Inspectrices des Finances Publiques, à **Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN**, Inspecteurs des Finances Publiques, et à **Madame Laurence VATZ et Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuses des Finances Publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs au « Bureau d'ordre », notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéficiaires forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

Correspondant agriculture

Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, Inspectrice des Finances Publiques, et **Monsieur Marc DELVERT**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, correspondants agriculture, reçoivent délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU et de Monsieur Marc DELVERT, **Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Article 7. Dans le cadre du pôle Actions de l'État, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Magali GIRARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du pôle actions de l'État.

Service comptabilité et recettes non fiscales

Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service, à effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, ainsi que **Madame Laurence GRELIER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Mesdames Christine BOURASSE et Marianne BILLIOT**, Contrôleuses des Finances Publiques, à effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service Comptabilité et Recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Christian GAUVRIT lorsqu'elle le supplée.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement, **Monsieur Christian GAUVRIT**, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, Contrôleuse des Finances Publiques.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les déclarations de recettes, les personnes désignées ci-dessus ainsi que **Mesdames Linda LABROSSE et Marie Peggy DOMEN**, Agentes Administratives des Finances Publiques.

Service dépôts et services financiers

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, **Madame Natacha FAUVELET**, Inspectrice des Finances Publiques, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, Contrôleur des Finances Publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, Contrôleuse des Finances Publiques.

Mission action économique

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission **Madame Natacha FAUVELET**, Inspectrice des Finances Publiques, et **Monsieur Frank LEDERGERBER**, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Service local du Domaine

Madame Émilie SILI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service local du Domaine, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

Article 8. Dans le cadre du pôle Stratégie et Animation du Réseau, délégations spéciales sont accordées à :

- Division Stratégie et Contrôle de Gestion

Monsieur Anthony MANCEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division « Stratégie et Contrôle de Gestion », qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony MANCEAU, **Monsieur Guillaume BUTEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Équipe mobile d'accueil

Monsieur Frédéric SAN-JUAN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Madame Laura VIANO**, Contrôleuse des Finances Publiques et **Monsieur Yann JEZEQUEL**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet d'accorder des délais de paiement des impôts sur rôle des particuliers en phase amiable, exclusivement dans le cadre de la procédure simplifiée d'octroi de délai de paiement, et dans la limite d'un montant de créance de 3 000 €.

- Division Secteur Public Local

Madame Guillemette ROGER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division « Secteur Public Local » qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document administratif et comptable relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Madame Guillemette ROGER, **Madame Claudette JOLLY**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service fiscalité directe locale

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur Victor LOMERS, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du service fiscalité directe locale pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Victor LOMERS, **Madame Fabienne BRISSEAU**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Service CEPL

Monsieur Jérôme VASSEUR, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du service « CEPL », reçoit délégation spéciale à effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable, dont les comptes de gestion, en rapport avec la mission CEPL.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jérôme VASSEUR, **Madame Pascale BLE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents, sauf les comptes de gestion.

Analyses financières et valorisation des données

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à **Monsieur Yann PADIOU**, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « Analyses financières », et à **Monsieur Fabien BUFFET**, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « Valorisation des données financières et fiscales », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter.

HELIOS

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à **Monsieur Mickaël MACE**, Inspecteur des Finances Publiques, « Référent HELIOS », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

Dématérialisation - monétique

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence, à **Madame Marjorie ALLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer tout document afférent à la mission de correspondant Dématérialisation et Monétique.

- Division Fiscalité des Particuliers, des Professionnels et Cellule d'Assistance au Recouvrement Forcé

Monsieur Yann JAURY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Yann JAURY, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service Fiscalité des particuliers

Madame Florence REYMONDON, Inspectrice des Finances Publiques, pour le service « Fiscalité des Particuliers » reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence REYMONDON, **Monsieur Damien BERNARD**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service Fiscalité des professionnels

Madame Sylviane CHEVOLEAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, pour le service « Fiscalité des Professionnels » reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CHEVOLEAU, **Monsieur Damien BERNARD**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)

Mesdames Gaëlle BRULE, Stéphanie ORIEUX, Inspectrices des Finances Publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent délégation, spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la « Cellule d'Assistance au Recouvrement Forcé (CARF) ».

Reçoivent délégation spéciale pour me représenter devant les juridictions civiles et commerciales
Mesdames Gaëlle BRULE, Stéphanie ORIEUX, Inspectrices des Finances Publiques.

Service huissiers des finances publiques

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à **Mesdames Christine JOUAUX et Nathalie KAVAFFIANI, Huissières des Finances Publiques**, pour signer les correspondances et actes concernant le service « Huissiers des Finances Publiques ».

Article 9. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Claude GUILLAUME, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Mission départementale Risques et Audit, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de la mission.

Mesdames Delphine BROUSSE et Vanessa BROQUERE, Inspectrices Principales des Finances Publiques, **Messieurs Hervé DE MONTE et Léo AKYEMPON**, Inspecteurs Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur Jean-François CHAMPSAT, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables publics et régisseurs du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Mesdames Pascale RIVIERE et Ludivine DUPONT, Inspectrices des Finances Publiques, chargées de mission qualité comptable, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Fabienne MARIONNEAU, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la mission communication à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 11. Dans le cadre de la mission politique immobilière de l'État, délégation spéciale est accordée à :

Madame Magali GIRARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques et **Madame Émilie SILI**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission et pour ce qui concerne les avis de conformité avec la politique immobilière.

Article 12. Délégation spéciale est accordée à **Monsieur Benoît BROCARD**, Préfet de la Vendée, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du Code Général des Impôts et l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, ainsi que les décisions de retrait de commissionnement et les décisions unilatérales de refus.

Article 13. La présente délégation de signatures abroge les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Alfred FUENTES', written over a horizontal line.

M. Alfred FUENTES

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise des Sables d'Olonne, département de la Vendée
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLOTON Christelle	HUMBERT Sylvie	PENCIOLELLI Alice
----------------------	----------------	-------------------

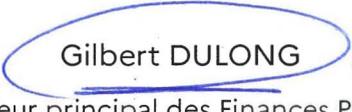
b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BREHERET Anita

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À LA ROCHE-SUR-YON, le 01/09/2021

Le responsable du pôle contrôle expertise des SABLES D'OLONNE,


Gilbert DULONG

Inspecteur principal des Finances Publiques

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de La Roche-Sur-Yon, département de la Vendée
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUXERRE Christian	JUNG Carine	MARCHAND Sylvain
COUPEY Roseline	MALEPART Fabien	TERRASSE Christine

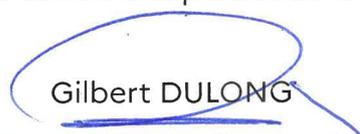
b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Flore	JULIENNE Pascal	VIEMON Patrice
COUTURIER Pascal	LOISEAU Didier	

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À LA ROCHE-SUR-YON, le 01/09/2021

Le responsable du pôle contrôle expertise de LA ROCHE-SUR-YON,


Gilbert DULONG

Inspecteur principal des Finances Publiques

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) de Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUDRAIN Lionel	CARRE Isabelle	DANIEAU Marie-Laure
DEVINEAU Marie-Pierre	FOUCHER Laurence	LARGE François
LE HELLOCO Gérard	LE PEILLET Karine	PILLET Williams
PRAUD Gérard	QUAEGEBEUR Emmanuelle	ROHAUT Tom
VERNA Franck		

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona	CORDARO Christian
COUBRONNE Julie	GARAT Céline	GUILLET Didier
HERON Christelle	HENNEBIQUE Marie Noelle	LESCOMMERES Sophie
MATHIEU Corinne	PARMENTIER Pascal	PONTHOREAU Bruno
RIVIERE Florence	THOMAS Pascal	VALLEE Sandrine
VERDY Estelle		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUDRAIN Lionel	CARRE Isabelle	DANIEAU Marie-Laure
DEVINEAU Marie-Pierre	FOUCHER Laurence	LARGE François
LE HELLOCO Gérard	LE PEILLET Karine	PILLET Williams
PRAUD Gérard	QUAEGEBEUR Emmanuelle	ROHAUT Tom
VERNA Franck	BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona
CORDARO Christian	COUBRONNE Julie	GARAT Céline
GUILLET Didier	HERON Christelle	HENNEBIQUE Marie Noelle
LESCOMMERES Sophie	MATHIEU Corinne	PARMENTIER Pascal
PONTHOREAU Bruno	RIVIERE Florence	THOMAS Pascal
VALLEE Sandrine	VERDY Estelle	

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du PCR,

L'Inspecteur Principal des Finances Publiques



Alexandre MAGNIN

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Challans ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier YAHIAOUI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à Madame Marielle CÉNAC, inspectrice des Finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Challans, à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que

le représenter auprès de la Banque de France ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Sabine ALLAIRE	Contrôleur des Finances publiques
Cécile BABU	Contrôleur des Finances publiques
Sylvain BURGAUD	Contrôleur des Finances publiques
Emeline DIDIER	Contrôleur des Finances publiques
Marie-Anne DUVAL	Contrôleur principal des Finances publiques
Anne ECOMARD	Contrôleur des Finances publiques
Frédéric FAUCHARD	Contrôleur des Finances publiques
Valérie LHEUREUX	Contrôleur des Finances publiques
Stéphanie ROLET	Contrôleur des Finances publiques

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Challans, le 01/09/2021

Le comptable,

Patrick JONCOUR

Patrick JONCOUR
Chef de service comptable
Centre des Finances publiques
Trésorerie de
Saint-Gilles-Croix-de-Vie



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine MARTINS RIBEIRO, Inspectrice des Finances Publiques** et **M. Marc DUTERTRE, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Challans, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Mickaël BROUSSEAU	Béatrice DEVINEAU	Eric DUPROUILH
Sandrine FLEURY	Corinne FOUCHER	Florent GANDIN
Christian GUAREAU	Sophie GUYONNET	Isabelle LABARRE
Bernadette LHOMMEDE	Yannick PICHON	Florence TARRAY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
Laura TRAN VAN HOAT DIT VINCENT	Eric MORIN

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yannick PICHON	CP	10 000 €	4 mois	7 000 €
Béatrice DEVINEAU	C	10 000 €	4 mois	7 000 €
Laura TRAN VAN HOAT DIT VINCENT	AAP	2 000 €	4 mois	7 000 €
Eric MORIN	AAP	2 000 €	4 mois	300 €

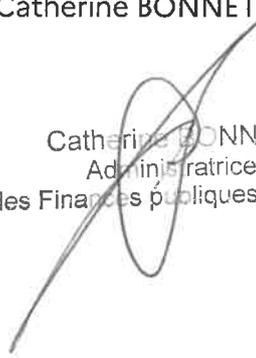
Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Challans, le 01 septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans,

Catherine BONNET

Catherine BONNET
Administratrice
des Finances publiques adjointe





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises des SABLES d'OLONNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M.LAINARD Olivier, inspecteur des Finances Publiques et M. DENES Ronan, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **15.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **3.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne

pouvant excéder **9** mois et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10.000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEVESSIERE Brigitte	JOBARD Véronique	DAYDE Anne
GOURAUD Martine	GALLOIS Sophie	BOUET Franck
JACMAIRE Christine	MALESIEUX-DUPIN Hélène	DANCOURT Véronique
DAVIGNON Christine		

2°) dans la limite de **2.000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ERBA Maryline	MAIBECHE Anthony	JACMAIRE Eric
SEGUIN Pascal		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANCOURT Véronique	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DAYDE Anne	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DEVESSIERE Brigitte	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
GOURAUD Martine	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
JACMAIRE Christine	Contrôleuse	2.000 €	6 mois	10.000 €
JOBARD Véronique	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
GALLOIS Sophie	Contrôleuse	2.000 €	6 mois	10.000 €
MALESIEUX-DUPIN Hélène	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DAVIGNON Christine	Contrôleuse	2.000 €	6 mois	10.000 €
BOUET Franck	Contrôleur principal	2.000 €	6 mois	10.000 €
MAIBECHE Anthony	Agent A P	200 €	3 mois	2.000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux SABLES d'OLONNE, le 01/09/2021

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne,

Brigitte RAQUIN
Chef de service comptable

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques - Service des affaires juridiques

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux Inspectrices des Finances Publiques exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, Service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
BELVEZE Sylvie	Inspecteur des Finances publiques
GALLOT Benoît	Inspectrice des Finances publiques
JEANNIER Valérie	Inspectrice des Finances publiques
LIMOUSIN Jean-Philippe	Inspecteur des Finances publiques
RABILLE Nathalie	Inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR et demandes de plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, aux Contrôleuses des Finances Publiques exerçant ses fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques – Service des affaires juridiques dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
AMAURY Roselyne	Contrôleuse des Finances publiques
VATZ Laurence	Contrôleuse des Finances publiques
VERNA Corine	Contrôleuse des Finances publiques

à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2021

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 100 000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sylvain DANELUTTI, Administrateur des Finances publiques et de Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE à

l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2021

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMROUN Rachid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAYER Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DAME Arnaud	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FOURNIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FRANCOIS Laurent	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
GIRARD Carl	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLET Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUINUT Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JEZEQUEL Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE CORRE Gwenaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ROUAYROUS Nicolas	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
SILI Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2021

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Cyril DEBLEDS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes sans limitation de montant ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) statuer sur les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE GOFF Chantal		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Maryse BELZ	Marc FARRADECHE	Damien PRENVEILLE
Geneviève GARANDEAU	Patrick GUILLET	Sandrine GARY
Sophie LEGUEN	Nadine PREDAL	Wladimir RENAUD

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique SOULIE	Michèle GRUSON	Emmanuelle RAMBAUD
Muriel FOURNIER	Françoise SIMONNET	Stéphane LANDRE
Chrystèle LARGE	Laurent HAISMANN	Nathalie LEGEARD
Isabelle MARGUERITE	Jean-Pierre FAYADA	Pascale ROYER
Sonia PERRAUDEAU	Lucie TIBERGHIE	Géraldine PRAUD
Maxime RICOU	Jacques TAUGERON	

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GOFF Chantal	Inspectrice	15 000 €	6 mois	20 000 €
GUERANDE Élisabeth	CP	1 000 €	6 mois	10 000 €
BABU Estelle	C	1 000 €	6 mois	10 000 €
DBERBE Estelle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €
ADAM Marie-Pierre	AAP	300 €	3 mois	3 000 €
MOIZEAU Estelle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PREDAL Nadine	CP	300 €	3 mois	3 000 €
BELZ Maryse	CP	300 €	3 mois	3 000 €
GARANDEAU Geneviève	CP	300 €	3 mois	3 000 €
GARY Sandrine	C	300 €	3 mois	3 000 €
BERTHOME Michèle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A CHALLANS, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de CHALLANS,


Philippe SOUQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GABBANI, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault CHAILLOU, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint recouvrement au responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PAGEAUD Olivia	TINGAUD Patrick	FRANCOIS Céline
----------------	-----------------	-----------------

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUN Aurélie	CHAILLOU Patricia	COLIN Mylène
COLAS Isabelle	GAZEAU Dominique	GOEPP Isabelle
PAGEAUD Emilie	HERVE Charles	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHAINAUT Agathe	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
ROBERT Fabrice	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
ROCHETEAU Pascale	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
CHOTARD Jacques	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
SICARD Michel	Contrôleur des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
CLERC Laurence	Contrôleur des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
TINGAUD Patrick	Contrôleur des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne , le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Sables d' Olonne ,

FAUCHER Jean-marc



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme GOSSET ANNE-MARIE**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme ROLLAND FRANCOISE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques** et à **Mme DESBIENS ANNE, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointes SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUCCHIARO FABIOLA	RALLIER DU BATY SYLVAIN	MARGUERITE REGIS
MOREAU ALAIN-DANIEL	DUMENIL CHRISTINE	SILI JEAN- FRANCOIS (EDR)
CHAUVET ELODIE	DE MARANS NATHALIE	INGADASSAMY CHRISTELLE
LEVAVASSEUR REGIS		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NARDI EDWIGE	GENIEUX COLETTE	DUGAST GERALDINE
PERRI LYONEL	CHARTOL CAROLINE FLEUR	VARENNE PAULINE
TIETZE CATHERINE	CONRAUX CORINNE	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
GIRARD Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
SARRASIN Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
RALLIER DU BATY Sylvaine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
DUGAST GERALDINE	Agent	2000 €	3 mois	2 000 €
SAVOYE Bertrand	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIVELET Mathilde	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GRONDIN Marie Nathalie	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Fontenay Le Comte , le 01 septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Fontenay Le Comte,

VITTE PASCAL

Pascal VITTE
Inspecteur Principal
des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) des Herbiers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. TEYSSIER Pascal**, inspecteur des finances publiques, adjoint SIP au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christèle BOURRET**, inspectrice des finances publiques, adjointe SIE au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

D'AGARO Chrystel	GINCHELEAU Bénédicte	GUICHET Laurence
LAUNAY Bernard	LE LESLE Anne-Marie	PATRON Odile
ROCHEREAU Sandrine	TEYSSIER Anne	/

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOISSINOT Pascale	FOURNIER Loïc	GRIMPRET Sandrine
GIVÉLET Adèle	GROLLEAU Anita	RAPIN Stéphane
RIVIÈRE Marie-Hélène	SIMON Cécile	/

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEYSSIER Pascal	Inspecteur	15 000 €	18 mois	20 000 €
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	20 000 €
BRUNETIERE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €

GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GUICHET Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LAUNAY Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
VIVIEN Christèle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Herbiers, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises des Herbiers,

Michel LANDAIS



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. CHARBONNIER Lionel, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme POULMARCH. Jacqueline , Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**, adjointe SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martin Sylvie	Montel Martine	Mabille Édouard
Février Eric	Aubry Catherine	Baussart Muriel
Charles Joelle		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Forgeau Roselyne	Petit Virginie	Nauleau Yves
Mazzoni Sandro	Rimbért Boris	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Girard-Aubry Catherine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Dagorne Emmanuel	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mabille Edouard	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Baussart Muriel	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Charles Joëlle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Luçon , le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises de Luçon

Angélique ASENSIO

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de La Roche sur Yon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique COTTE, Madame Catherine DANIEAU-BONNAUDET et Monsieur Olivier SALLE, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de La Roche sur Yon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme JARRY Véronique	Mme JEZEQUEL Françoise	
---------------------	------------------------	--

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B ou de 2 000 € aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie enregistrement.

Prénom et Nom Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
Stéphane JANEZ Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Stanislas KIRSCHVING Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Corinne SAUVENT Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Elise BERNARDEAU Agente des finances publiques	2 000 €
Audrey GALLOUX Agente des finances publiques	2 000 €
Sophie TADDEI Contractuelle de droit public	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de La Roche sur Yon ,



Hervé DE MONTE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de l'île d'Yeu;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à madame Catherine CHARUAU, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de l'île d'Yeu, à l'effet de signer

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- c) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - d) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - e) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - f) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
 - g) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
 - h) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Domaine	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHOTEAU Yannick	Impôts, produits locaux	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À l'île d'Yeu, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,

Patrick JONCOUR

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable intérimaire de la trésorerie de La Châtaigneraie;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Grade	Durée maximale	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé
Contrôleur	6 mois	1000 €
AAP	6 mois	1000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
FORT Jean-Michel	Contrôleur
ROBIN Yolène	AAP
DELMOTTE Camille	AAP

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

e) signer les documents comptables en l'absence du Trésorier,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
FORT Jean-Michel	Contrôleur
ROBIN Yolène	AAP

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Châtaigneraie, le 01/09/2021

Le comptable,



Eric VIGUIER

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Luçon ;
Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame LOUINEAU Alexandra, inspectrice des finances publiques, et à Madame DRAPIER Anne-Cécile, inspectrice des finances publiques**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Luçon , à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (pour la Paierie Départementale) ainsi que le représenter auprès de la

Banque de France ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GUERIN Dominique	contrôleur

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Luçon , le 01 septembre 2021

Le comptable

Prénom NOM



Loïc BECOT

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de la Roche sur Yon Hôpitaux ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Galenne Stéphanie, Lemée Jean-noel, Boezennec Loic, inspecteurs , adjoints au comptable et Cénac Michel**, chargé de mission chargé de la trésorerie des Hôpitaux, à l'effet de signer

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Faivre Nicolas	Contrôleur principal
Rousseau Marie-Laure	Contrôleur
Casimiro Françoise	Contrôleur principal
Moisan Virginie	Contrôleur
Baudouin Ludovic	Contrôleur principal

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Roche , le 01/09/2021

Le comptable,


Philippe PIRECKI
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme FOULQUIER, inspecteur des finances publiques et à M. Nicolas GAUTHIER, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, à l'effet de signer

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée

et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

c) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

d) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

e) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

f) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

g) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

h) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Domaine	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVRILLA Catherine, contrôleur principal	Impôts	10 000 €	12 mois	20 000 €
AUXERRE Laurence, contrôleur principal	Produits locaux	10 000 €	12 mois	20 000 €
HERBERT Philippe, agent administratif principal	Impôts	2 000 €	6 mois	10 000 €
ROUL Héléna, agent administratif	Impôts	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le 1^{er} septembre 2021

Patrick JONCOUR
Chef de service comptable
Centre des Finances publiques
Trésorerie de
Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le comptable,

Patrick JONCOUR



Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} septembre 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

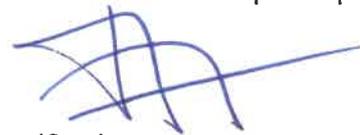
NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none"> - LE MAREC François - RAQUIN Brigitte - BONNET Catherine 	<p><u>Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - DIGOIN Thierry - FAUCHER Jean-Marc - SOUQUET Philippe 	<p><u>Services des impôts des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - VITTE Pascal - ASENSIO Angélique - LANDAIS Michel 	<p><u>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontenay-le-Comte - Luçon - Les Herbiers
<ul style="list-style-type: none"> - DE MONTE Hervé - STALMACH Véronique - RUNGOAT Pierre - STALMACH Véronique 	<p><u>Services de publicité foncière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans - Fontenay-le-Comte
<ul style="list-style-type: none"> - BUCQUOY Nathalie - MAGNIN Samuel 	<p><u>Centres des impôts fonciers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - DELVERT Marc - CABANACQ Jean-Michel 	<p><u>Brigades de vérification :</u></p> <p>1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification</p>
<ul style="list-style-type: none"> - DULONG Gilbert - DULONG Gilbert 	<p><u>Pôles contrôle expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon
<ul style="list-style-type: none"> - BEIGNON Florent 	<p><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - MAGNIN Alexandre 	<p><u>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</u></p>

01/09/2021

<ul style="list-style-type: none">- KESZLER Gabor- JONCOUR Patrick- JONCOUR Patrick	<p><u>Trésoreries :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Montaigu- Ile-d'Yeu- Saint-Gilles-Croix-de-Vie
---	---

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2021

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service de publicité foncière des Sables-d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Gurwan LEQUERRE, Inspecteur**, assurant les fonctions d'adjoint à la responsable du service de publicité foncière des Sables-d'Olonne, et à **Mme Joëlle DELATTRE, Contrôleuse principale**, assurant les fonctions de cheffe de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Emmanuelle MONY	Angélique POREAU
-----------------	------------------

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Aux Sables-d'Olonne, le 01/09/2021

La comptable, responsable du service de publicité foncière ,


Véronique STALMACH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. LEOST Thierry, Contrôleur**, adjoint au responsable du service de publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RESTOUEIX Christine	LAURENT Yannick	FAURIO Nelly
---------------------	-----------------	--------------

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A FONTENAY LE COMTE , le 01/09/2021

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière (et de l'enregistrement) de FONTENAY-LE-COMTE,


Véronique STALMACH

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de la Trésorerie de Fontenay le Comte;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Nelly DUPE**, inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Fontenay Le Comte, à l'effet de signer

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

b) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

c) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

d) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Emmanuelle FILLON	Contrôleuse
Stéphane GUIBERT	Contrôleur
Thierry PETROFF	Contrôleur
Florent RIFFAULT	Contrôleur
Isabelle TIRBOIS	Contrôleuse
Christine BOCQUIER	AAP

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

e) signer les documents comptables en l'absence du Trésorier ou de son Adjointe, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Emmanuelle FILLON	Contrôleuse
Stéphane GUIBERT	Contrôleur
Thierry PETROFF	Contrôleur

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

b) recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

b) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé
AMORY Virginie	Contrôleuse	6 mois	1000 €
PRISSET Véronique	Contrôleuse	6 mois	1000 €
RIFFAULT Florent	Contrôleur	6 mois	1000 €
BLOCQUAUX Virginie	AAP	6 mois	1000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Fontenay le Comte, le 01/09/2021

Le comptable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric VIGUIER', written over a horizontal line.

Eric VIGUIER